AR Prefecture
016-281600130-20241217-DELIB2024_42-DE
Reçu le 17/12/2024

TERRITORIA mutuelle
GROUPE APICIL

Centre de gestion de la Charente

"PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS"

"PRÉVOYANCE"

AVENANT N° 1

Relatif aux évolutions tarifaires à effet du 1er janvier 2025

CONVENTION DE PARTICIPATION

Etablie en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

PROJET

AR Prefecture
016-281600130-20241217-DELIB2024_42-DE
Reçu le 17/12/2024

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

SOUSCRIPTEUR :

Centre de gestion de la Charente
Représenté par son Président, Monsieur BERTHAULT Patrick,

ADRESSE :
30 Rue Denis PAPIN 16000 ANGOULEME

SIRET : 281 600 130 00013

ASSUREUR / GESTIONNAIRE / DISTRIBUTEUR (mutuelle) :

TERRITORIA MUTUELLE
Représentée par son Président, Monsieur Robert CHICHE

ADRESSE : 54 rue de Gabiel - 79185 Chauray Cedex Téléphone : 05 49 33 76 51

Courriel : demain@territoria-mutuelle.fr
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
SIRET : 483 041 307 00107

PROJET

AR Prefecture
016-281600130-20241217-DELIB2024_42-DE
Reçu le 17/12/2024

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouvelles conditions tarifaires applicables au 1er janvier 2025, suite d'une part, à la majoration au titre de l'impact de la Réforme des Retraites (+3%) et, d'autre part, à celle liée à l'équilibre technique du contrat au vu des résultats techniques (+5%).

Cet avenant prend effet au 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 : NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES 2025

Les nouvelles conditions tarifaires des différentes formules pouvant être souscrites sont décrites pages suivantes.

TARIFS 2025

Si l'employeur a souscrit au choix n°1 : absence de prise en charge du régime indemnitaire

TABLEAU DES GARANTIES - CHOIX N°1 DE L'EMPLOYEUR **Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles**			
Prestations	**Nature**	**Plafonds d'indemnisation**	**Taux de cotisation TTC**
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail	**Indemnités journalières**	**95% TIN + NBIN pour les périodes à demi-traitement**	0.69% TIB+NBIB
Garanties optionnelles			
Invalidité permanente sans maintien du régime indemnitaire	**Rente Mensuelle**	**95% TIN + NBIN**	0.82% TIB+NBIB
Perte de retraite sans régime indemnitaire	**Capital**	**50% du PASS**	0.63% TIB+NBIB
Décès toutes causes et PTIA	**Capital**	**100% du salaire annuel brut (TIB+NBIB)**	0.41% TIB+NBIB

TIB : Traitement Indiciaire Brut, y compris indemnité compensatrice de la CSG,
TIN : Traitement Indiciaire Net, y compris indemnité compensatrice de la CSG,
NBIB : Nouvelle Bonification Indiciaire Brute,
NBIN : Nouvelle Bonification Indiciaire Nette,
RIB : Régime Indemnitaire Brut (RIFSEEP et autres primes et indemnités),
RIN : Régime Indemnitaire Net (RIFSEEP et autres primes et indemnités),
PASS : Plafond annuel de la sécurité sociale

AR Prefecture
016-281600130-20241217-DELIB2024_42-DE
Reçu le 17/12/2024

Si l'employeur a souscrit au choix n°2 : maintien du régime indemnitaire à hauteur de 45%

TABLEAU DES GARANTIES - CHOIX N°2 DE L'EMPLOYEUR Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles			
Prestations	**Nature**	**Plafonds d'indemnisation**	**Taux de cotisation TTC**
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail	**Indemnités journalières**	**95% TIN + NBIN + jusqu'à 45% RIN* versés pour les périodes à demi-traitement**	0.69% TIB + NBIB +RIB
Garanties optionnelles			
Invalidité permanente avec maintien du régime indemnitaire	**Rente mensuelle**	**95% TIN + NBIN + RIN**	0.96% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite avec régime indemnitaire	**Capital**	**50% du PASS**	0.55% TIB+NBIB+RIB
Décès toutes causes et PTIA	**Capital**	**100% du salaire annuel brut (TIB+NBIB)**	0.41% TIB+NBIB

TIB : Traitement Indiciaire Brut, y compris indemnité compensatrice de la CSG,
TIN : Traitement Indiciaire Net, y compris indemnité compensatrice de la CSG,
NBIB : Nouvelle Bonification Indiciaire Brute,
NBIN : Nouvelle Bonification Indiciaire Nette,
RIB : Régime Indemnitaire Brut (RIFSEEP et autres primes et indemnités),
RIN : Régime Indemnitaire Net (RIFSEEP et autres primes et indemnités),
PASS : Plafond annuel de la sécurité sociale

**Le plafond d'indemnisation du régime indemnitaire versé par TERRITORIA Mutuelle ne peut excéder la somme de 95% du montant du régime indemnitaire net perçu par l'agent s'il avait été en activité incluant le montant du régime indemnitaire maintenu par la collectivité, le cas échéant, suivant la délibération prise sur le maintien du régime indemnitaire pendant les CMO, CLD, CGM et CGM.*

PROJET

AR Prefecture
016-281600130-20241217-DELIB2024_42-DE
Reçu le 17/12/2024

Si l'employeur a souscrit au choix n°3 : maintien du régime indemnitaire à hauteur de 95%

TABLEAU DES GARANTIES - CHOIX N°3 DE L'EMPLOYEUR Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles			
Prestations	**Nature**	**Plafonds d'indemnisation**	**Taux de cotisation TTC**
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail	**Indemnités journalières**	**95% TIN + NBIN Et jusqu'à 95% RIN* versés pour les périodes à demi-traitement en CMO, CLM, CLD et CGM Et jusqu'à 95% RIN* versés pour les périodes à plein traitement uniquement pour les CLM, CLD, CGM**	0.90% TIB+NBIB+RIB
Garanties optionnelles			
Invalidité permanente avec maintien du régime indemnitaire	**Rente mensuelle**	**95% TIN + NBIN + RIN**	0.96% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite avec régime indemnitaire	**Capital**	**50% du PASS**	0.55% TIB+NBIB+RIB
Décès toutes causes et PTIA	**Capital**	**100% du salaire annuel brut (TIB+NBIB)**	0.41% TIB+NBIB

TIB : Traitement Indiciaire Brut, y compris indemnité compensatrice de la CSG,
TIN : Traitement Indiciaire Net, y compris indemnité compensatrice de la CSG,
NBIB : Nouvelle Bonification Indiciaire Brute,
NBIN : Nouvelle Bonification Indiciaire Nette,
RIB : Régime Indemnitaire Brut (RIFSEEP et autres primes et indemnités),
RIN : Régime Indemnitaire Net (RIFSEEP et autres primes et indemnités),
PASS : Plafond annuel de la sécurité sociale

**Le plafond d'indemnisation du régime indemnitaire versé par TERRITORIA Mutuelle ne peut excéder la somme de 95% du montant du régime indemnitaire net perçu par l'agent s'il avait été en activité incluant le montant du régime indemnitaire maintenu par la collectivité, le cas échéant, suivant la délibération prise sur le maintien du régime indemnitaire pendant les CMO, CLD, CGM et CGM.*

Fait en 2 exemplaires

A Chauray, le

LA MUTUELLE
Territoria Mutuelle

LE SOUSCRIPTEUR
Le Centre de Gestion de la Charente

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »